, ! A , N D . O R L , Y ! I N E ! , Ē ^ V R E

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3640 du 02 août 2022

Objet : Marché n° 22 00 056 « Etude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme de compostage à Arcueil, dans le cadre de la collecte des biodéchets et de définition du programme de l'opération ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, secrétaire Général ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme de compostage à Arcueil, dans le cadre de la collecte des biodéchets et de définition du programme de l'opération ;

Vu le marché n°22 00 056 «Etude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme de compostage à Arcueil, dans le cadre de la collecte des biodéchets et de définition du programme de l'opération» ;

DECIDE:

Article 1er: De signer le marché n°22 00 056 « Etude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme de compostage à Arcueil, dans le cadre de la collecte des biodéchets et de définition du programme de l'opération » avec la société DM COMPOST sise 128 rue Edouard Vaillant 94140 ALFORTVILLE pour un montant de 20 500 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 02 août 2022

O Las

Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint, Secrétariat général,

Bruno DAVID.

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 68/68/22 Publié le : 06 / 10/22